

Au Conseil communal de Château-d'Oex

Rapport de la Commission chargée de l'étude du préavis no 21/2026 Autorisation générale de plaider, Législature 2026-2031

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission chargée de l'étude de ce préavis s'est réunie le 14 septembre 2026, sous la conduite de *Michel Jequier* 1^{er} membre et rapporteur, accompagné par *Mme Linda Combremont* et par *MM. Alexandre Bouchet, Pierre-Alain Gorgé et Lucien Rossier*. La délégation municipale était composée de *M. Pierre-François Mottier*, Syndic et de *Mme Line Rossier*, Municipale en charge des finances.

Cette demande d'autorisation est également liée aux Lois et Règlements en vigueur et son octroi est particulièrement important, du moment que cela touche des affaires liées à la justice qui souvent nécessitent de la discrétion. Ainsi, le code de procédure civile exige qu'en cas de nécessité, la Commune puisse fournir la preuve qu'elle dispose de l'autorisation pour plaider, accordée par le Conseil communal. Dans toutes les situations simples ou plus compliquées, une communication serait faite au Conseil communal en fonction de l'avancement du dossier et en cas d'un éventuel engagement financier. Par ailleurs une annotation serait rédigée dans le rapport annuel de gestion.

L'autorisation est accordée pour toute la législature, soit jusqu'au 31 décembre 2031.

Après avoir pris connaissance du préavis, la parole n'est pas demandée, ce préavis découlant de la logique.

Décision : c'est à l'unanimité que les membres de la Commission vous recommandent d'adopter le décide du préavis 21/2026.

*Pour la Commission, le rapporteur
Michel Jequier*



Château-d'Oex, le 21 septembre 2026